



**Revalorisation de 183 euros (CTI) : le décret publié.
Les SPIP sont bien visés mais la plupart des personnels qui les composent
sont, pour l'heure, oubliés.
La mobilisation doit donc continuer !**

Le décret relatif aux corps et spécialités de la Fonction Publique d'État concerné.es par le complément de traitement indiciaire de 183 euros annoncé par le Premier ministre le 18 février dernier est paru au Journal Officiel de ce vendredi 29 avril (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045696841>). Sans surprise, les personnels des SPIP sont exclus du dispositif à l'exception des psychologues et des assistant.es de service social.

Si la reconnaissance du caractère socio-éducatif des missions de ces personnels et de leur engagement est un motif de satisfaction pour la CGT-IP et l'UFAP UNSa Justice, il ne peut s'agir que d'un début en ce qui concerne les SPIP. Nos deux organisations syndicales maintiennent les revendications qu'elles ont portées pour l'ensemble de la filière depuis les annonces de Jean Castex :

TOUS LES PERSONNELS DES SERVICES PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION DOIVENT BÉNÉFICIER DE LA RECONNAISSANCE DU CARACTÈRE SOCIO-ÉDUCATIF DE LEURS MISSIONS ET ÊTRE TRAITÉS DE LA MÊME MANIÈRE QUE LEURS COLLÈGUES PSYCHOLOGUES, ASS ET DE LA PJJ.

La mention des services pénitentiaires d'insertion et de probation dans le décret n°2022-741 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique de l'Etat est la reconnaissance indéniable de l'existence d'une mission générale d'accompagnement social des SPIP. A ce titre, tous les personnels qui y travaillent sont en droit de se réclamer du travail social et d'obtenir les revalorisations statutaire, indiciaire et indemnitaire qui en découlent.

La CGT-IP et l'UFAP UNSa Justice le répètent :

LE TRAVAIL SOCIAL DANS LES SPIP N'EST NI UNE IDENTITÉ A CONQUÉRIR, NI UNE COMPÉTENCE ANNEXE. IL EST AU CŒUR DE NOS MISSIONS STATUTAIRES ET UNE GARANTIE DE L'EFFICACITÉ DE NOS INTERVENTIONS.

La CGT-IP et l'UFAP UNSa Justice appellent donc à maintenir la mobilisation dans les services jusqu'à ce que tous les personnels soient mentionnés dans l'annexe du décret établissant les corps et spécialités bénéficiant du CTI.

Dans l'attente de cette mention, des compensations indemnitaires doivent être actées par la DAP et le Ministère de la Justice pour compenser le manque à gagner d'une revalorisation qui aurait dû prendre effet le 1^{er} avril 2022. Nous exigeons que celles ci concernent également l'ensemble des corps de personnels exerçant en SPIP !

Continuons toutes et tous à nous mobiliser pour que l'ensemble des personnels des SPIP obtiennent cette reconnaissance et cette revalorisation légitimes !

La CGT IP et l'UFAP UNSa Justice